

ALLIED PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION

DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction d'Allied Properties Real Estate Investment Trust (la « Fiducie »), en vue de leur utilisation à l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs (les « porteurs de parts ») de parts de la Fiducie (« les parts ») qui se tiendra le mardi 12 mai 2009 au moment, à l'endroit et aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle ci-joint (l'« avis »). Il est prévu que la sollicitation de procurations se fasse essentiellement par la poste. La Fiducie assumera le coût de la sollicitation de procurations par la direction de la Fiducie. Sauf mention contraire, les renseignements figurant aux présentes sont formulés en date du 31 mars 2009.

Les parts sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») et se négocient sous le symbole « AP.UN ».

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des membres de la direction de la Fiducie ou des fiduciaires de celle-ci. **Le porteur de parts inscrits qui souhaite nommer une autre personne pour le représenter à l'assemblée peut le faire en inscrivant le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cette fin du formulaire de procuration applicable ou en remplissant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.** Dans tous les cas, à titre de porteur de parts inscrit, vous pouvez choisir d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts par procuration de trois façons : a) par la poste en envoyant le formulaire de procuration à Compagnie Trust CIBC Mellon, au nom de la Fiducie, dans l'enveloppe adressée préaffranchie fournie à cette fin, à l'adresse C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1 ou en le remettant en personne au 320 Bay Street, Banking Hall Level, Toronto (Ontario) M5H 4A6, au plus tard à 12 h (midi) (heure de Toronto) le vendredi 8 mai 2009 ou, en cas d'ajournement, au moins 48 heures (exclusion faite des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le moment choisi pour toute reprise de l'assemblée au cours de laquelle le formulaire de procuration doit être utilisé; b) par télécopieur au 416-368-2502, de façon à ce qu'il soit reçu au plus tard à 12 h (midi) (heure de Toronto) le vendredi 8 mai 2009 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (exclusion faite des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le moment choisi pour la reprise de l'assemblée au cours de laquelle le formulaire de procuration doit être utilisé, ou c) en remettant le formulaire de procuration dûment rempli auprès du président de l'assemblée avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

En plus de pouvoir la révoquer selon les autres méthodes de révocation permises par la loi, on peut révoquer une procuration en remettant un document écrit signé par le porteur de parts ou son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si le porteur de parts est une société, portant son sceau social ou signé par un membre de sa direction ou un fondé de pouvoir de la société dûment autorisé, soit à la Compagnie Trust CIBC Mellon, au nom de la Fiducie, ou par télécopieur au 416-368-2502, de façon à ce qu'il soit reçu au plus tard à 12 h (midi) (heure de Toronto) le vendredi 8 mai 2009 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (exclusion faite des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le moment choisi pour la reprise de toute assemblée au cours de laquelle le formulaire de procuration doit être utilisé, soit au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Dans tous les cas, une fois la demande de révocation soumise, la procuration est révoquée.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront le droit de vote rattaché aux parts à l'égard desquelles elles ont été nommées fondés de pouvoir conformément aux instructions du porteur de parts qui les a désignées. **Si aucune instruction n'a été donnée par le porteur de parts, le droit de vote rattaché à ces parts sera exercé en faveur de chacune des questions indiquées dans l'avis de convocation.**

Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées à l'égard des modifications ou des variantes apportées aux questions énumérées dans l'avis de convocation et à l'égard d'autres questions dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Au moment d'imprimer la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, les fiduciaires de la Fiducie n'ont connaissance d'aucune modification, variante ni autre question devant être soumise à l'assemblée. **Si de telles modifications, variantes ou questions devaient toutefois l'être, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint entendent se prononcer à l'égard de ces autres questions en usant de leur propre jugement.**

AVIS AUX PORTEURS DE PARTS VÉRITABLES

Seuls les porteurs de parts inscrits ou les personnes qu'ils ont nommées comme fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Toutefois, dans de nombreux cas, les parts dont une personne est propriétaire véritable (un « **porteur non inscrit** ») sont inscrites au nom d'un fondé de pouvoir tel un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec lequel le porteur non inscrit traite eu égard aux parts (les intermédiaires comprennent les banques, les sociétés de fiducie, les courtiers en valeurs et les fiduciaires ou les administrateurs de REER, de FERR, de RPDB autogérés et de régimes analogues) ou au nom d'une chambre de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc.) dont l'intermédiaire est un adhérent.

Conformément aux exigences du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti, la Fiducie a distribué des exemplaires de l'avis de convocation, de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, du formulaire de procuration et du rapport annuel 2008 de la Fiducie (collectivement, la « **documentation relative à l'assemblée** ») auprès des chambres de compensation et des intermédiaires pour qu'ils les remettent aux porteurs de parts non inscrits.

Les intermédiaires sont tenus de faire parvenir les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs de parts non inscrits, à moins que ceux-ci ne renoncent à leur droit de les recevoir. D'ordinaire, les intermédiaires auront recours à une société de services comme Broadridge Financial Solutions, Inc. (auparavant, ADP Investor Communications) (« **Broadridge** ») pour faire parvenir les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits. La Fiducie est un « émetteur participant » aux termes des procédures de distribution électronique de Broadridge. Le porteur de parts non inscrit qui s'est inscrit aux procédures de livraison électronique de Broadridge (au www.investordeliverycanada.com) recevront un accusé de réception électronique de la part de Broadridge les informant que les documents relatifs à l'assemblée peuvent être consultés en format électronique depuis le site Web de la Fiducie, et cet avis comprendra un hyperlien vers la page du site Web de la Fiducie depuis laquelle les documents relatifs à l'assemblée peuvent être consultés.

En règle générale, le porteur de parts non inscrit qui n'a pas renoncé à son droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée aura :

- a) reçu, comme partie intégrante des documents relatifs à l'assemblée, un formulaire d'instructions de vote qu'il doit remplir, signer et remettre conformément aux instructions figurant sur le formulaire d'instructions de vote; ce formulaire, envoyé par Broadridge, peut être rempli par téléphone ou par Internet;

- b) ou, de manière plus exceptionnelle, reçu un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (d'ordinaire portant une signature autographiée) qui précise le nombre de parts détenues en propriété véritable par le porteur non inscrit sans autre précision. Ce formulaire de procuration ne doit pas être signé par le porteur non inscrit. En pareil cas, le porteur non inscrit qui désire présenter un formulaire de procuration doit par ailleurs dûment le remplir et le remettre à Compagnie Trust CIBC Mellon, au 320 Bay Street, Banking Hall Level, Toronto (Ontario) M5H 4A6, comme il est décrit précédemment.

Ces procédures ont pour objectif de permettre au porteur non inscrit de donner des instructions à l'égard des droits de vote rattachés aux parts dont il est le propriétaire véritable. Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote désire assister à l'assemblée en personne et y exercer son droit de vote (ou nommer une autre personne qui assistera à l'assemblée à sa place et votera en son nom), il devra biffer le nom des personnes désignées dans le formulaire de procuration pour plutôt inscrire son nom (ou le nom de la personne de son choix) dans l'espace prévu à cette fin ou, dans le cas d'un formulaire d'instructions de vote, suivre les directives énoncées dans le formulaire. **Dans tous les cas, le porteur non inscrit devrait suivre scrupuleusement les directives émises par son intermédiaire et la société de services de celui-ci.**

PARTS AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS

La Fiducie est autorisée à émettre un nombre illimité de parts. Le 31 mars 2009, un nombre total de 31 340 380 parts de la Fiducie étaient en circulation, chacune conférant un droit de vote pouvant être exercé en personne ou par procuration. La date de clôture des registres aux fins de l'établissement des porteurs de parts en droit de recevoir un avis de convocation a été fixée à la fermeture des bureaux le 9 avril 2009 (la « **date de clôture des registres** »). La Fiducie dressera la liste des porteurs de parts inscrits à cette date. Chaque porteur de parts énuméré dans la liste aura droit à une voix par part figurant vis-à-vis de son nom sur la liste, même s'il a cédé ses parts depuis cette date, et quiconque devient un porteur de parts après cette date ne sera en droit de recevoir d'avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ni d'y exprimer sa voix.

À la connaissance des fiduciaires et des dirigeants de la Fiducie, la seule personne qui avait, directement ou indirectement, la propriété véritable de titres avec droit de vote de la Fiducie représentant 10 % ou plus des droits de vote rattachés aux parts, ou qui exerçait, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur ce nombre de titres en date du 31 mars 2009 était la suivante :

Nom	Nombre de parts détenues (pourcentage de la catégorie et type de propriété)	
	Parts ¹⁾	Pourcentage des droits de vote
First Capital Realty Inc.	3 453 100 parts	11 %

Note :

- 1) Le nombre de parts détenues a été déterminé d'après les renseignements qui peuvent être consultés sur SEDAR.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

1. Élection des fiduciaires

La déclaration de fiducie de la Fiducie stipule qu'au moins sept et au plus neuf fiduciaires doivent être élus chaque année. Pour l'heure, les fiduciaires sont au nombre de sept. Les fiduciaires de la Fiducie ont convenu par résolution de fixer à sept le nombre de fiduciaires devant être élus à l'assemblée. Chaque fiduciaire de la Fiducie siègera jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son remplaçant soit dûment élu, à moins que, d'ici-là, son siège ne devienne vacant conformément à la déclaration de fiducie.

Le tableau suivant et les notes qui s’y rapportent présentent : (i) le nom et le lieu de résidence de chaque candidat proposé par la direction à l’élection à titre de fiduciaire de la Fiducie et tous les autres postes et toutes les autres fonctions qu’il occupe au sein de la Fiducie ou d’autres membres importants du même groupe qu’elle, (ii) son emploi ou sa fonction principale depuis cinq ans, (iii) sa période de service à titre de fiduciaire de la Fiducie et (iv) le nombre approximatif de parts dont il était le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerçait un contrôle ou une emprise au 31 mars 2009.

Les procurations en faveur des candidats présentés par la direction seront exprimées EN FAVEUR de l’élection de ces candidats en l’absence d’instructions contraires de la part du porteur de parts qui les élit. Les fiduciaires de la Fiducie ne prévoient pas que l’un ou l’autre des candidats à l’élection sera incapable d’agir à titre de fiduciaire, mais si, pour une raison ou pour une autre, cela devait être le cas avant la tenue de l’assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour le candidat à l’élection de leur choix.

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Fonction principale actuelle</u>	<u>Administrateur depuis</u>	<u>Nombre de parts⁴⁾</u>
Gerald R. Connor ¹⁾³⁾ (Ontario) Canada	Président du conseil, Cumberland Private Wealth Management Inc. (gestionnaire de fonds discrétionnaires)	25 octobre 2002	261 938
Gordon R. Cunningham ²⁾³⁾ (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés	25 octobre 2002	62 335
Michael R. Emory (Ontario) Canada	Président et chef de la direction de la Fiducie	25 octobre 2002	519 349
James Griffiths ¹⁾³⁾ (Ontario) Canada	Président, KLC Capital Investment Corporation (services d’experts-conseils et services de consultation)	4 mai 2006	3 500
Robert W. Martin ²⁾³⁾ (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés	25 octobre 2002	38 250
Ralph T. Neville ¹⁾³⁾ (Ontario) Canada	Comptable agréé et conseiller en fiscalité	14 mai 2008	5 000
Daniel F. Sullivan ²⁾³⁾ (New York) États-Unis	Consul général du Canada à New York	25 octobre 2002	16 750

Notes :

- 1) Membre du comité de vérification. Les renseignements concernant le comité de vérification requis par le Règlement 52-110 sur le comité de vérification figurent dans la notice annuelle de la Fiducie pour l’exercice terminé le 31 décembre 2008 (la « **notice annuelle** ») à la rubrique « Comité de vérification ». On peut consulter la notice annuelle à l’adresse Web www.sedar.com.
- 2) Membre du comité de gouvernance et de rémunération.
- 3) Fiduciaire indépendant.
- 4) Les données relatives aux parts détenues par les fiduciaires de la Fiducie sont présentées au mieux de la connaissance de la direction de la Fiducie et ont été fournies à la direction de la Fiducie par les fiduciaires en question. Les données comprennent les parts émises et pouvant être émises aux termes du régime incitatif à long terme.

Une brève biographie des candidats susmentionnés figure dans la notice annuelle à la rubrique « Fiduciaires et dirigeants ». Au cours des cinq dernières années, les candidats à l’élection précités ont été membres du même groupe que les entités ou les sociétés figurant vis-à-vis de leur nom dans la colonne intitulée « Fonctions principales actuelles », sauf dans les cas suivants : M. Michael R. Emory est également président et secrétaire ainsi qu’administrateur d’Allied Canadian Development Corporation, fonctions qu’il occupe depuis 1988. En outre, avant août 2002, M. James Griffiths était président et chef de la direction de Krystal Bond Inc. M. Daniel Sullivan était, avant décembre 2006, président délégué du conseil de Scotia Capitaux Inc. et M. Gordon Cunningham était, avant décembre 2006, président de Cumberland Private Wealth Management Inc.

À la connaissance de la Fiducie, à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, aucun des fiduciaires proposés n’est, ni n’a été au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, un administrateur ou un haut dirigeant

d'une société qui, pendant que cette personne exerçait ces fonctions ou dans l'année qui a suivi la fin de l'exercice de ces fonctions par cette personne, a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, à l'exception de M. Martin qui, à titre de fiduciaire d'Atlas Cold Storage Income Trust, a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations visant la direction et les initiés rendue par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario le 2 décembre 2003. Le 15 décembre 2003, l'ordonnance d'interdiction d'opérations a été prorogée et, une fois tous les documents requis déposés par Atlas Cold Storage Income Trust, elle a pris fin le 2 février 2004. En outre, M. Griffiths était président et chef de la direction de Krystal Bond Inc., qui faisait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations rendue par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en 2002.

2. Nomination du vérificateur

La direction propose la nomination de BDO Dunwoody LLP, comptables agréés, situé à Toronto (Ontario), vérificateurs de la Fiducie depuis octobre 2002, à titre de vérificateurs de la Fiducie pour exercer leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts. Un vote affirmatif de la majorité des voies exprimées à l'assemblée est suffisant pour la nomination des vérificateurs.

Les procurations en faveur des candidats présentés par la direction seront exprimés EN FAVEUR de la nomination de BDO Dunwoody LLP, comptables agréés, à titre de vérificateurs de la Fiducie jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts et de l'autorisation donnée aux fiduciaires de fixer la rémunération des vérificateurs.

PERSONNES INTÉRESSÉES À L'ÉGARD DE QUESTIONS DEVANT ÊTRE SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

À moins d'indication contraire, aucune personne physique ou morale qui est, ou qui a été durant l'exercice terminé le 31 décembre 2008, un fiduciaire ou un haut dirigeant de la Fiducie, un candidat proposé de la direction aux fins de l'élection des fiduciaires de la Fiducie, une personne ayant des liens avec un tel fiduciaire ou faisant partie du même groupe que celui-ci, un haut dirigeant ou un candidat proposé, n'a d'intérêt important, direct ou indirect, par propriété véritable ou autrement, à l'égard des questions devant être soumises à l'assemblée.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Analyse de la rémunération

Le comité de gouvernance et de rémunération a la responsabilité de formuler des recommandations aux fiduciaires relativement à la rémunération des dirigeants de la Fiducie, y compris celle du chef de la direction, du chef des finances et des trois membres de la haute direction de la Fiducie les mieux rémunérés, à l'exception du chef de la direction et du chef des finances, qui occupaient un poste de dirigeant en date du 31 décembre 2008 (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »), et à la rémunération des autres membres de la haute direction et des cadres de la Fiducie. Le comité de gouvernance et de rémunération a été formé le 6 février 2003.

Principes et objectifs de rémunération

Lorsqu'il examine la rémunération des membres de la direction, le comité de gouvernance et de rémunération veille surtout à ce que la rémunération offerte aux hauts dirigeants de la Fiducie soit établie en fonction des stratégies et des objectifs commerciaux de la Fiducie. Pour ce faire, l'intérêt financier des membres de la haute direction est aligné sur celui des porteurs de parts. Le comité de gouvernance et de rémunération tâche de garantir que les hauts dirigeants de la Fiducie reçoivent une rémunération juste et représentative de leur apport à l'atteinte et au dépassement des buts et des objectifs stratégiques de la Fiducie. La Fiducie tente de recruter les

meilleurs dirigeants possibles et de les maintenir en poste en leur offrant une rémunération globale adéquate et concurrentielle par rapport à celle versée par d'autres fiducies ou sociétés de placement immobilier de taille comparable. Le comité de gouvernance et de rémunération examine et établit tous les éléments de la rémunération des membres de la haute direction sur une base annuelle. À cette fin, le comité peut faire appel à des conseillers externes, au besoin.

Pour atteindre ces objectifs, le comité de gouvernance et de rémunération a établi les principes et les politiques de rémunération des dirigeants suivants :

- harmoniser la rémunération avec les objectifs stratégiques et financiers annuels et à long terme de la Fiducie;
- aligner les intérêts financiers des membres de la haute direction sur ceux des porteurs de parts dans le but d'accroître la valeur pour les porteurs de parts;
- veiller à ce que la rémunération versée aux dirigeants qui obtiennent des résultats exceptionnels soit adéquate et concurrentielle par rapport à celle versée par d'autres sociétés de taille comparable;
- recruter les employés clés de qualité dont la Fiducie a besoin pour assurer sa croissance stratégique et connaître du succès ainsi que les motiver et les maintenir en poste;
- adapter la rémunération des dirigeants à leur rendement, leurs responsabilités, leur expérience, leurs compétences, leur valeur et leur apport à la Fiducie.

Rémunération totale

La rémunération totale cible d'un membre de la haute direction est habituellement composée de ce qui suit :

- le salaire de base, qui est égal ou inférieur au salaire moyen versé par des sociétés de taille comparable;
- une prime incitative de rendement annuelle, habituellement versée au comptant;
- des avantages incitatifs à long terme attribués périodiquement comme ceux prévus dans le cadre du régime d'options d'achat de parts de la Fiducie (le « régime d'options d'achat de parts ») et dans le cadre du régime incitatif à long terme de la Fiducie (le « régime incitatif à long terme »), dont l'acquisition des droits pourrait dépendre d'un échéancier ou du rendement.

La Fiducie n'offre aucune rente, aucun REER collectif ni aucune prestation de retraite à ses membres de la haute direction visés, sauf dans le cadre des programmes gouvernementaux prescrits par la loi (par exemple, le régime de pension du Canada).

Pour établir la composition et la pondération des avantages incitatifs au comptant (le salaire de base et les primes) par rapport aux attributions à base de titres de participation, la Fiducie détermine dans quelle mesure la rémunération du membre de la haute direction dépend de sa capacité à améliorer les résultats à court terme et à long terme de la Fiducie et à faire valoir les intérêts des porteurs de parts et elle tient compte de la composition de la rémunération qui est versée pour des postes comparables par d'autres fiducies de placement immobilier ou sociétés immobilières de taille comparable qui exercent des activités similaires au Canada. En règle générale, la proportion de la rémunération totale versée en fonction du rendement augmente selon le niveau de responsabilité qui incombe aux membres de la haute direction de la Fiducie. De la même façon, la proportion de la rémunération à base de titres de participation augmente en fonction du niveau hiérarchique du membre de la haute direction au sein de la Fiducie. Le comité de gouvernance et de rémunération est d'avis que les

membres de la haute direction sont ainsi tenus étroitement responsables de l'atteinte des objectifs stratégiques fondamentaux et des objectifs de rendement de l'exploitation et de la fluctuation de la valeur pour les porteurs de parts. En outre, le comité de gouvernance et de rémunération croit que cette composition et cette pondération alignent les intérêts des membres de la haute direction sur ceux des porteurs de parts, fournissent des mesures incitatives importantes pour favoriser un rendement supérieur et contribuent à rendre la Fiducie attrayante aux yeux de dirigeants compétents.

Les pratiques ayant trait à chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction sont décrites ci-dessous.

Salaire de base

Le salaire de base est habituellement établi annuellement. À l'occasion, le comité est en mesure de recueillir des renseignements sur les salaires de base qui sont versés par les concurrents par l'entremise d'un sondage mené auprès d'autres entités similaires à la Fiducie et qui ont une taille comparable de par leur revenu, qui occupent une région comparable et qui comptent des postes similaires. Le comité de gouvernance et de rémunération tente de maintenir les salaires de base à un niveau comparable ou inférieur à la moyenne des salaires de base versés par les sociétés de taille comparable. Le comité de gouvernance et de rémunération tient également compte du salaire de base versé à chaque membre de la haute direction de la Fiducie, de l'apport de chacun d'eux au succès de la Fiducie, de la période d'occupation du poste et de l'équité interne entre les postes. Dans le passé, les salaires des membres de la haute direction de la Fiducie ont été considérablement inférieurs à la moyenne des salaires versés par des sociétés comparables, mais ils ont augmenté au cours des dernières années de sorte qu'ils sont maintenant comparables à cette moyenne ou plus près de celle-ci.

Prime incitative au comptant annuelle

Les membres de la haute direction visés ont droit, à l'appréciation du comité de gouvernance et de rémunération, à des primes annuelles en fonction de leur rendement individuel et du rendement de la Fiducie. La Fiducie utilise les primes incitatives au comptant annuelles pour motiver et récompenser les membres de la haute direction visés qui atteignent un certain rendement individuel ou qui permettent à la Fiducie d'atteindre un certain rendement financier. Les attributions versées peuvent dépendre du poste qu'occupe le dirigeant et de son apport au rendement global de la Fiducie. Le régime de primes incitatives de la Fiducie est entré en vigueur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004. Les primes incitatives au comptant annuelles sont établies selon un pourcentage du salaire de base de chacun des membres de la haute direction visés.

Mesures incitatives à long terme

Les mesures incitatives à long terme de la Fiducie comprennent des régimes de rémunération à base de titres de participation qui consistent en un régime incitatif à long terme et en un régime d'options d'achat de parts. Le comité de gouvernance et de rémunération attribue des parts dans le cadre de ces deux régimes pour inciter les hauts dirigeants de la Fiducie à être propriétaires et détenteurs de parts et pour aligner leurs intérêts à long terme directement sur ceux des porteurs de parts. Pour obtenir plus de renseignements sur les mesures incitatives à long terme, il y a lieu de se reporter aux rubriques « Régime incitatif à long terme » et « Régime d'options d'achat de parts ». Les options actuellement en cours sont divisées en options de base et en options de rendement. L'acquisition des droits sur les options de base s'effectue progressivement. Les droits sur les options de rendement sont acquis seulement à l'atteinte des objectifs établis et qui dépendent du rendement total sur cinq ans obtenu par la FPI par rapport à celui obtenu par d'autres FPI canadiennes au cours de la même période.

Rémunération du président et chef de la direction

Pour établir la rémunération de M. Emory, le comité de gouvernance et de rémunération a tenu compte de son rendement et de son apport au succès de la Fiducie, de la période d'occupation du poste, de son expérience et des pratiques de rémunération suivies par les concurrents.

Référence

À l'aide des données recueillies pour l'année 2006, la Fiducie a constitué un groupe de sociétés comparables à des fins de comparaison. Le groupe est formé de sociétés et de fiducies immobilières canadiennes cotées en bourse :

- First Capital Realty Inc.
- IPC US Real Estate Investment Trust
- Dundee Real Estate Investment Trust
- RioCan Real Estate Investment Trust
- Canadian Real Estate Investment Trust
- Canadian Apartment Properties Real Estate Investment Trust
- H&R Real Estate Investment Trust
- Northern Property Real Estate Investment Trust
- Calloway Real Estate Investment Trust
- Crombie Real Estate Investment Trust
- Artis Real Estate Investment Trust

La Fiducie a déterminé que la rémunération totale qu'elle verse au chef de la direction, au chef des finances, au vice-président directeur et à la première vice-présidente, Exploitation se situait entre la rémunération moyenne et la rémunération la plus faible versée par le groupe des sociétés comparables.

Prime incitative au comptant annuelle

Les objectifs pour l'année 2008 ont été établis de manière à ce que les primes incitatives dépendent des éléments suivants :

- a) au chapitre de la croissance interne, les résultats ciblés tiennent compte :
 - (i) de la location de l'espace libre;
 - (ii) de l'amélioration du taux de conservation des locataires;
 - (iii) de la location de l'espace couvert par les baux arrivés à échéance;
 - (iv) du bénéfice distribuable par part;
 - (v) des fonds provenant de l'exploitation par part;
 - (vi) des fonds provenant de l'exploitation par part rajusté;
 - (vii) de l'augmentation du nombre d'occasions d'affaires;
- b) au chapitre de la croissance externe, les résultats ciblés tiennent compte :
 - (i) de l'augmentation du bénéfice distribuable;
 - (ii) de l'amélioration dans la composition des locataires;
 - (iii) de l'amélioration du calendrier d'échéance des baux;
 - (iv) des acquisitions stratégiques.

Le conseil des fiduciaires pourrait limiter les primes pouvant être versées aux membres de la haute direction visés, de sorte que la prime maximale correspondrait à un pourcentage du salaire de base régulier du membre de la haute direction visé et que la limite représenterait le paiement maximal au titre de la prime pouvant être versée aux membres de la haute direction visés au cours d'un même exercice. À moins d'indication contraire, le paiement intégral maximal pour chaque participant est le suivant :

Poste	Prime maximale en tant que pourcentage du salaire
Chef de la direction	100 %
Chef des finances	50 %
Vice-président directeur	70 %
Première vice-présidente, Exploitation	50 %
Directeur des services d'information de gestion	35 %

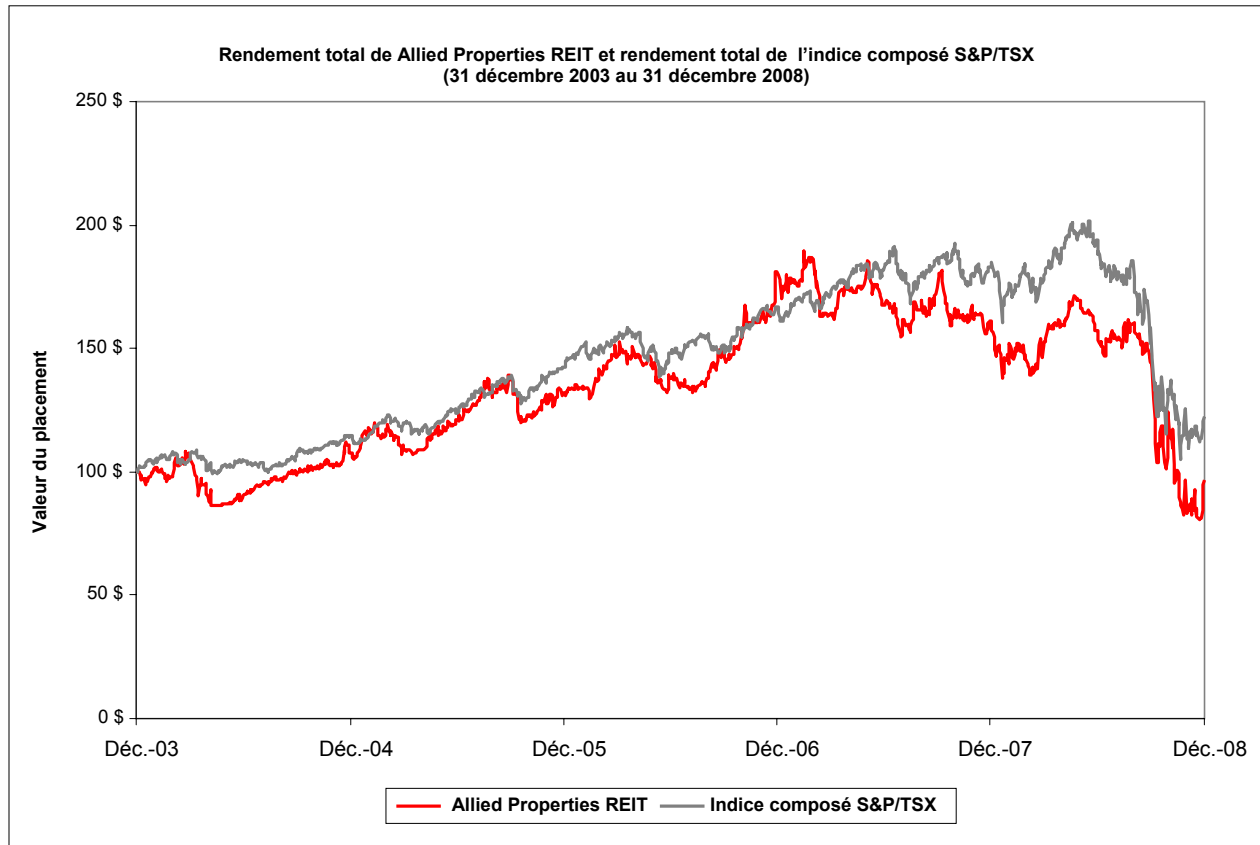
La prime véritable pouvant être payée dépend des résultats obtenus à la lumière des objectifs de rendement individuel et des objectifs de rendement d'entreprise, comme suit :

Poste	Pondération
Chef de la direction	80 % pour le rendement d'entreprise, 20 % pour le rendement individuel
Chef des finances	50 % pour le rendement d'entreprise, 50 % pour le rendement individuel
Vice-président directeur	60 % pour le rendement d'entreprise, 40 % pour le rendement individuel
Première vice-présidente, Exploitation	50 % pour le rendement d'entreprise, 50 % pour le rendement individuel
Directeur des services d'information de gestion	50 % pour le rendement d'entreprise, 50 % pour le rendement individuel

Toute prime payable doit être approuvée par le conseil des fiduciaires.

Représentation graphique du rendement

Le graphique suivant compare le rendement cumulé total pour un porteur de parts qui investit 100 \$ dans des parts avec le rendement cumulé total de l'indice composé S&P/TSX pour la période allant du 31 décembre 2003 au 31 décembre 2008, en supposant le réinvestissement de toutes les distributions au comptant faites par la Fiducie le même jour.



La conjoncture économique de 2008 et les incertitudes entourant le marché du crédit ont eu une incidence défavorable sur les rendements de la Fiducie. Par conséquent, le cours des parts a connu une baisse de près de 40 % en 2008, ce qui correspond à la baisse de l'indice des FPI en général. La tendance observée dans le graphique ci-dessus n'a aucun lien avec la rémunération qui a été versée aux membres de la haute direction au cours de la même période étant donné que le cours des parts ne reflète pas nécessairement le rendement global de la Fiducie. Depuis le premier appel public à l'épargne de la Fiducie réalisé le 20 février 2003, les revenus de location, les fonds provenant des activités d'exploitation et les distributions par part annualisées ont tous augmenté, alors que la Fiducie continuait à maintenir une approche prudente en matière de gestion financière conformément aux meilleurs pratiques des FPI canadiennes.

Certains éléments de la rémunération versée par la Fiducie aux membres de la haute direction ont été directement influencés par le rendement des parts, notamment la valeur des options attribuées en 2007 qui a connu une diminution. L'avantage que procurent ces options est directement lié au rendement des parts. De plus, la valeur des parts émises dans le cadre du régime incitatif à long terme a connu une baisse à l'instar du marché, mais le montant de la dette engagée demeure néanmoins inchangé.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente des renseignements sur la rémunération touchée par chaque membre de la haute direction visé au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008. Pour connaître la rémunération qui leur a été versée au cours des exercices antérieurs, veuillez consulter les circulaires de la direction de la Fiducie qui ont été déposées sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base de parts (\$)	Attributions à base d'options ¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ²⁾	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels	Régimes incitatifs à long terme			
Michael R. Emory Président et chef de la direction et fiduciaire	2008	500 000	-	-	300 000	-	-	-	800 000
Tom Wenner Chef des finances	2008	225 000	-	-	67 500	-	-	-	292 500
Wayne L. Jacobs Vice-président directeur	2008	300 000	-	-	120 000	-	-	-	420 000
Marianne O'Leary Première vice-présidente, Exploitation	2008	240 000	-	-	72 000	-	-	-	312 000
Michael D. Allen Directeur, Systèmes d'information de gestion	2008	150 000	-	-	22 500	-	-	-	172 500

Notes :

- 1) Aucune option n'a été attribuée aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008.
- 2) La valeur globale des avantages indirects et des autres avantages sociaux de chaque membre de la haute direction visé était nulle.

Sommaire des contrats d'emploi de chaque membre de la haute direction visé

Le texte qui suit décrit les principales modalités des contrats d'emploi qui étaient en vigueur au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008. Pour obtenir une description des dispositions de cessation d'emploi et des prestations en cas de changement de contrôle payables par la Fiducie à chaque membre de la haute direction visé, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Cessation d'emploi et prestations en cas de changement de contrôle ».

Michael R. Emory

Avec prise d'effet le 19 février 2003, Michael R. Emory a signé un contrat d'emploi d'une durée de trois ans avec la Fiducie. Ultérieurement, avec prise d'effet le 5 mars 2007, M. Emory a signé un contrat d'emploi d'une durée indéfinie avec la Fiducie. Le contrat d'emploi de M. Emory traite exclusivement de son droit en cas de cessation d'emploi par suite d'un changement de contrôle de la Fiducie. M. Emory a également conclu une entente de non-concurrence avec la Fiducie qui lui interdit d'exercer certaines activités de nature immobilière. Les restrictions de l'entente de non-concurrence signée par M. Emory seront en vigueur : (i) jusqu'à la survenance d'un changement de contrôle et la cessation d'emploi de M. Emory à titre de chef de la direction de la Fiducie; ou (ii) jusqu'au licenciement de M. Emory par la Fiducie, à tout moment après le 19 février 2004. Toute violation de l'entente de non-concurrence par M. Emory permettrait aux fiduciaires de mettre fin à son emploi et le priverait d'une indemnité de cessation d'emploi.

Wayne L. Jacobs

Avec prise d'effet le 5 mars 2007, M. Wayne Jacobs a signé un contrat d'emploi d'une durée indéfinie avec la Fiducie. Le contrat d'emploi de M. Jacobs traite exclusivement de son droit en cas de cessation d'emploi par suite d'un changement de contrôle de la Fiducie. M. Jacobs a également conclu une entente de non-concurrence avec la Fiducie qui lui interdit d'exercer certaines activités de nature immobilière. Les restrictions de l'entente de non-concurrence signée par M. Jacobs seront en vigueur : (i) jusqu'à la survenance d'un changement de contrôle et la cessation d'emploi de M. Jacobs à titre de vice-président directeur de la Fiducie; ou (ii) jusqu'au licenciement de M. Jacobs par la Fiducie, à tout moment après le 19 février 2004. Toute violation de l'entente de non-concurrence par M. Jacobs permettrait aux fiduciaires de mettre fin à son emploi et le priverait d'une indemnité de cessation d'emploi.

Marianne O'Leary

Avec prise d'effet le 5 mars 2007, M^{me} Marianne O'Leary a signé un contrat d'emploi d'une durée indéfinie avec la Fiducie. Le contrat d'emploi de M^{me} O'Leary traite exclusivement de son droit en cas de cessation d'emploi par suite d'un changement de contrôle de la Fiducie.

Cessation d'emploi et prestations en cas de changement de contrôle

Conformément au contrat d'emploi intervenu entre la Fiducie et M. Michael Emory, président et chef de la direction de la Fiducie, M. Wayne Jacobs, vice-président directeur de la Fiducie, et M^{me} O'Leary, premier vice-présidente, Exploitation de la Fiducie, la Fiducie est tenue d'effectuer les paiements suivants en cas de cessation d'emploi (volontaire, involontaire ou déguisée) de démission, de départ à la retraite, de changement de contrôle de la Fiducie ou de changement des responsabilités du membre de la haute direction visé.

Michael R. Emory

Le contrat d'emploi de M. Emory prévoit le paiement d'un montant équivalant à 24 mois de son salaire de base annuel, majoré de la moyenne des primes versées au cours des trois exercices de la Fiducie précédant la cessation d'emploi de M. Emory si celui-ci est congédié sans motif valable ou s'il quitte ses fonctions dans les 12 mois suivant un changement de contrôle de la Fiducie.

Aux fins des contrats d'emploi de la Fiducie, le terme « changement de contrôle » désigne tout changement pouvant survenir à tout moment par suite notamment de l'émission, du transfert, de l'acquisition, de la conversion ou de l'échange de titres faisant en sorte qu'une personne ou qu'un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert, sans lien de dépendance avec la Fiducie, individuellement ou collectivement avec une personne ayant un lien ou avec un membre du même groupe, détient la propriété véritable de plus de 50 % des parts en circulation.

Wayne L. Jacobs

Le contrat d'emploi de M. Jacobs prévoit le paiement d'un montant équivalant à 18 mois de son salaire de base annuel, majoré de la moyenne des primes versées au cours des trois exercices de la Fiducie précédant la cessation d'emploi de M. Jacobs en cas de changement de contrôle de la Fiducie et de congédiement sans motif valable de M. Jacobs.

Marianne O'Leary

Le contrat d'emploi de M^{me} O'Leary prévoit le paiement d'un montant équivalant à 18 mois de son salaire de base annuel, majoré de la moyenne des primes versées au cours des trois exercices de la Fiducie précédant la cessation d'emploi de M^{me} O'Leary en cas de changement de contrôle de la Fiducie et de congédiement sans motif valable de M^{me} O'Leary.

Attributions au titre du régime incitatif*Attributions à base de parts et d'options en cours*

Le tableau suivant présente toutes les attributions en cours en faveur de chaque membre de la haute direction visé en date du 31 décembre 2008 :

<u>Nom</u>	Attributions à base d'options			Attributions à base de parts		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées¹⁾ (\$)	Nombre de parts dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base de parts dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Michael R. Emory	250 000	21,13	17 déc. 2012	-	-	-
Tom Wenner	62 500	21,13	17 déc. 2012	-	-	-
Wayne L. Jacobs	125 000	21,13	17 déc. 2012	-	-	-
Marianne O'Leary	62 500	21,13	17 déc. 2012	-	-	-
Michael D. Allen	41 667	21,13	17 déc. 2012	-	-	-

Note :

1) Au 31 décembre 2008, aucune option attribuée aux membres de la haute direction visés n'était « dans le cours » d'après le cours de clôture de 12,45 \$ des parts à la TSX le 31 décembre 2008.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur de toutes les attributions aux termes d'un régime incitatif à l'acquisition des droits ou la valeur gagnée par chaque membre de la haute direction visé au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 :

<u>Nom</u>	<u>Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice</u> (S) ¹⁾	<u>Attributions à base de parts – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice</u> (S)	<u>Rémunération aux termes d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice</u> (S)
Michael R. Emory	-	-	300 000
Tom Wenner	-	-	67 500
Wayne L. Jacobs	-	-	120 000
Marianne O'Leary	-	-	72 000
Michael D. Allen	-	-	22 500

Note :

- 1) Représente la valeur globale nette qui aurait été réalisée si les options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits et qui est calculée en établissant l'écart entre le cours de clôture à la date d'acquisition des droits et le prix d'exercice de l'option. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, ce montant s'établissait à zéro puisque le prix d'exercice était supérieur au cours des parts affiché à la Bourse de Toronto à la date d'acquisition des droits.

Régime incitatif à long terme

Les personnes suivantes peuvent participer au régime incitatif à long terme : (i) les fiduciaires de la Fiducie, et (ii) les membres de la direction et les employés de la Fiducie ou de ses filiales, telles qu'elles sont choisies par le comité de gouvernance et de rémunération des fiduciaires (les « **participants au RILT** »). L'objectif du régime incitatif à long terme est d'encourager les participants au RILT à acquérir une participation en titres à long terme croissante dans la Fiducie.

Le régime incitatif à long terme a pour but de faciliter la propriété à long terme de parts par les participants au RILT et de leur offrir d'autres mesures incitatives en accroissant leur participation dans la Fiducie à titre de propriétaires. Le régime incitatif à long terme prévoit que le nombre total de parts autorisées aux fins d'émission aux termes du régime incitatif à long terme (les « **parts du régime** ») ou de tout autre régime de rémunération à base de titres ne doit pas excéder 5 % des parts émises et en circulation à l'occasion. En outre, le nombre total de parts du régime réservé aux fins d'émission en faveur d'une même personne ne doit pas excéder 5 % des parts émises et en circulation à la date de toute attribution.

Le nombre de parts pouvant être émises en faveur d'initiés, à tout moment, dans le cadre du régime incitatif à long terme et de l'ensemble des mécanismes de rémunération à base de titres, ne puisse excéder 10 % des parts émises et en circulation. De plus, le nombre de parts pouvant être émises en faveur d'initiés, au cours d'une période de un an, dans le cadre du régime incitatif à long terme et de l'ensemble des mécanismes de rémunération à base de titres, ne peut excéder 10 % des parts émises et en circulation.

Aux termes du régime incitatif à long terme, les participants au régime incitatif à long terme peuvent souscrire des parts du régime pour un prix d'achat correspondant à la « valeur marchande » des parts, lequel prix d'achat sera payable en versements en espèces. Le premier versement sera d'un montant équivalant à au moins 5 % de la valeur marchande des parts à la date d'attribution et devra être effectué par les participants au régime incitatif à long terme à la date à laquelle les parts du régime sont émises. La « valeur marchande » des parts équivaldra au prix moyen pondéré auquel se négocieront les parts à la TSX durant les cinq jours de bourse précédant leur émission.

Avant le règlement complet de l'ensemble des versements (y compris les intérêts y afférents, comme il est décrit ci-après) se rapportant aux parts du régime, la propriété véritable des parts du régime sera attestée par des reçus de versement délivrés par la Fiducie (les « **reçus de versement** ») à l'intention des participants au RILT. Ceux-ci seront tenus de payer à la Fiducie l'intérêt sur le solde exigible des versements restants à un taux n'étant pas inférieur au taux prescrit par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) applicable au moment de l'émission des parts du régime. Aux termes d'une convention relative aux reçus de versement devant intervenir entre la Fiducie et les participants au RILT (la « **convention relative aux reçus de versement** »), les participants au RILT seront tenus d'affecter toutes les distributions perçues sur les parts du régime au règlement de l'intérêt en question et des versements restants, de manière que, une fois ces paiements acquittés, les participants au RILT aient payé la totalité de la valeur marchande pour les parts du régime.

Aux termes du régime incitatif à long terme, tous les versements échelonnés doivent être effectués durant une période d'au plus 10 ans. Les versements échelonnés au titre des reçus de versement pourront devoir être effectués sur une période plus courte dans certaines circonstances, notamment au moment du décès ou de l'invalidité du participant au RILT ou de la cessation de ses fonctions au sein de la Fiducie. En pareils cas, si le participant au RILT omet d'effectuer les versements requis dans le délai de paiement écourté, les parts du régime pourront, au gré de la Fiducie et sous réserve de la loi applicable, (i) ou bien être rachetées par la Fiducie aux fins d'annulation, (ii) ou bien être vendues sur le marché par le dépositaire, que la fraction du produit correspondant aux versements restants exigibles étant remise à la Fiducie, dans tous les cas de manière à acquitter entièrement les obligations du porteur des reçus de versement que garantissent ces parts du régime.

Si un fiduciaire qui n'est pas un dirigeant de la Fiducie et qui a reçu une attribution aux termes du régime incitatif à long terme part à la retraite, démissionne ou cesse d'une autre façon d'être fiduciaire avant d'avoir payé intégralement le montant exigible aux termes de la convention relative aux reçus de versement visée par le régime incitatif à long terme, alors l'une ou l'autre des situations suivantes s'appliquera : a) à son gré, le fiduciaire pourra payer la totalité du montant exigible aux termes de la convention relative aux reçus de versement et, dès lors, recevoir les parts du régime visées; b) au gré de la Fiducie, (i) le fiduciaire sera autorisé à payer le montant exigible aux termes de la convention relative aux reçus de versement dans le cours normal des affaires conformément aux modalités de cette convention, ou (ii) la Fiducie pourra enjoindre au dépositaire de vendre sur le marché les parts du régime attestées par les reçus de versement visés et de remettre à la Fiducie la fraction du produit de la vente de ces parts du régime correspondant aux versements restants exigibles au titre des reçus de versement en question afin d'acquitter les obligations du porteur des reçus de versement que garantissent ces parts du régime, et le solde de ce produit, le cas échéant, sera versé au fiduciaire visé et, dans le cas d'une insuffisance dans le paiement des versements restants, le fiduciaire versera à la Fiducie le montant supplémentaire correspondant à l'insuffisance en question.

Le conseil des fiduciaires de la Fiducie (le « **conseil** ») peut, en tout temps et à l'occasion, suspendre le régime incitatif à long terme ou y mettre fin, en totalité ou en partie, sous réserve des lois, règlements, règles, projets de loi ou politiques applicables des bourses pertinentes et des autres autorités de réglementation. Aucune modification, suspension ou cessation du régime incitatif à long terme ne devra, sans avoir obtenu au préalable le consentement requis de chacun de ses participants, porter atteinte à tout droit ou à toute obligation aux termes des reçus de versement émis antérieurement, sauf dans la mesure permise par le régime incitatif à long terme.

Au 31 mars 2009, un total de 387 293 parts avaient été émises dans le cadre du régime incitatif à long terme, ce qui représentait 1,24 % des parts émises et en circulation. Au 31 mars 2009, 444 309 parts étaient disponibles aux fins d'émission dans le cadre du régime incitatif à long terme et du régime d'options d'achat de parts, ce qui représentait 1,41 % des parts émises et en circulation.

Régime d'options d'achat de parts

Le 6 février 2003, la Fiducie a établi un régime d'options d'achat de parts. La participation au régime d'options d'achat de parts est restreinte (i) aux fiduciaires, et (ii) aux membres de la direction et aux employés de la Fiducie ou de ses filiales. Les options attribuées aux termes du régime d'options d'achat de parts auront une durée maximale de 10 ans, pourront être exercées à un prix ne pouvant être inférieur à la valeur marchande des parts à la clôture le jour précédant l'attribution des options en question, et seront assujetties aux dispositions relatives à l'acquisition des droits sous-jacents que les fiduciaires détermineront lorsqu'il y aura lieu.

Le régime d'options d'achat de parts prévoit que le nombre total de parts réservées à des fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et de l'ensemble des régimes de rémunération à base de titres de la Fiducie ne doit pas excéder 5 % des parts émises et en circulation. De plus, le nombre total de parts réservées à l'émission en faveur d'une même personne ne doit pas excéder 5 % des parts émises et en circulation à la date de l'attribution des parts visées par les options d'achat dans le cadre du régime d'options d'achat de parts (une « **option** »).

Le régime d'options d'achat de parts prévoit que le nombre de parts pouvant être émises en faveur d'initiés dans le cadre du régime d'options d'achat de parts et de l'ensemble des mécanismes de rémunération à base de titres ne peut excéder, à tout moment, 10 % des parts émises et en circulation. De plus, le nombre de titres émis en faveur d'initiés dans le cadre du régime d'options d'achat de parts et de l'ensemble des mécanismes de rémunération à base de titres ne peut excéder, au cours d'une même année, 10 % des parts émises et en circulation.

Sauf si la TSX le permet, les options ne peuvent être cédées ni transférées. L'option et les droits qui y sont rattachés ne peuvent être transférés autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession et ils ne peuvent faire l'objet d'une saisie-exécution, d'une exécution ou de toute autre mesure similaire. Toutefois, dans la mesure permise par la législation sur les valeurs mobilières applicable, un bénéficiaire peut être désigné à l'égard d'une option.

La date d'expiration de chaque option sera fixée par le conseil au moment de son octroi et celle-ci correspondra, au plus tard, à la date du dixième anniversaire de l'attribution de l'option. Malgré ce qui précède, le régime d'options d'achat de parts prévoit que, dans le cas où une option arrive à échéance durant ou immédiatement après une « période de restriction de la négociation » (au sens défini dans la politique de la Fiducie en matière d'opérations d'initiés, qui peut être modifiée à l'occasion) imposée par la Fiducie elle-même, l'option arrivera à échéance à la date (la « **date d'expiration de la période de restriction** ») qui tombe dix jours ouvrables après la fin de la période de restriction de la négociation. La date d'expiration de la période de restriction ne sera pas fixée par le conseil.

Le prix d'achat des parts visées par chaque option attribuée sera établi par le conseil, sur la recommandation du comité de gouvernance et de rémunération, au moment de l'attribution de l'option et, sauf indication contraire dans le régime d'options d'achat de parts, il ne sera pas inférieur au cours de clôture des parts à la TSX le jour de bourse qui précède immédiatement la date à laquelle l'option a été attribuée.

Aucune option n'a été attribuée aux membres de la haute direction visés au cours du dernier exercice terminé de la Fiducie. Les options actuellement en cours sont divisées en options de base et en options de rendement. Les droits sur les options de base sont acquis progressivement. Les droits sur les options de rendement sont acquis seulement à l'atteinte des objectifs fixés, qui tiennent compte du rendement total sur cinq ans obtenu par la FPI par rapport à celui obtenu par d'autres FPI canadiennes au cours de la même période.

Au 31 mars 2009, un total de 735 417 options étaient en cours dans le cadre du régime d'options d'achat de parts, ce qui représentait 2,35 % des parts émises et en circulation. Au 31 mars 2009, un total de

444 309 parts était disponible, aux fins d'émission dans le cadre du régime incitatif à long terme et du régime d'options d'achat de parts, ce qui représentait 1,41 % des parts émises et en circulation.

Rémunération des fiduciaires

Tableau de la rémunération des fiduciaires

Le tableau suivant présente tous les montants qui ont été versés aux fiduciaires non membres de la direction de la Fiducie à titre de rémunération au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 :

<u>Nom</u>	<u>Honoraires</u> (<u>\$</u>)	<u>Attributions</u> <u>à base de</u> <u>parts</u> (<u>\$</u>)	<u>Attributions</u> <u>à base</u> <u>d'options</u> (<u>\$</u>)	<u>Rémunération</u> <u>aux termes</u> <u>d'un régime</u> <u>incitatif autre</u> <u>qu'à base</u> <u>d'actions</u> (<u>\$</u>)	<u>Valeur du</u> <u>régime de</u> <u>retraite</u> (<u>\$</u>)	<u>Autre</u> <u>rémunération</u> (<u>\$</u>)	<u>Total</u> (<u>\$</u>)
Gerald R. Connor	48 500	-	-	-	-	-	48 500
Gordon R. Cunningham	62 500	-	-	-	-	-	62 500
James Griffiths	45 000	-	-	-	-	-	45 000
Robert W. Martin	45 000	-	-	-	-	-	45 000
Ralph T. Neville ¹⁾	28 306	-	836 ²⁾	-	-	-	29 142
Daniel F. Sullivan	45 000	-	-	-	-	-	45 000
T. Iain Ronald ¹⁾	16 694	-	-	-	-	-	16 694

Notes :

- 1) Le 14 mai 2008, M. Neville a été élu fiduciaire en remplacement de M. Ian Ronald.
- 2) D'après le modèle d'évaluation des options de Black-Scholes.

Explications

Une personne employée par la Fiducie qui reçoit un salaire de la part de celle-ci ou des membres du même groupe que celle-ci ne reçoit aucune rémunération de la part de la Fiducie pour agir à titre de fiduciaire, sauf de la manière approuvée par la majorité des fiduciaires indépendants et exception faite du remboursement des menues dépenses engagées pour agir à ce titre. Les fiduciaires qui ne sont pas employés de la sorte reçoivent une rémunération annuelle de 45 000 \$ de la part de la Fiducie. En outre, le président du conseil touche un montant supplémentaire de 15 000 \$ par année, le président du comité de rémunération touche un montant supplémentaire de 3 500 \$ par année et le président du comité de gouvernance et de rémunération touche un montant supplémentaire de 2 500 \$ par année pour agir en leur qualité respective.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, les fiduciaires de la Fiducie ont reçu une rémunération globale de 291 000 \$ pour les services rendus à la Fiducie à titre de fiduciaire.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Attributions à base de parts et d'options en cours en faveur des fiduciaires

Le tableau suivant présente toutes les attributions en cours pour chaque fiduciaire non membre de la direction en date du 31 décembre 2008 :

<u>Nom</u>	Attributions à base d'options			Attributions à base de parts		
	<u>Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées</u>	<u>Prix d'exercice des options</u> (\$)	<u>Date d'expiration des options</u>	<u>Valeur des options dans le cours non exercées¹⁾</u> (\$)	<u>Nombre de parts dont les droits n'ont pas été acquis</u>	<u>Valeur marchande ou de paiement des attributions à base de parts dont les droits n'ont pas été acquis</u> (\$)
Gerald R. Connor	10 000	21,13	17 déc. 2012	-	-	-
Gordon R. Cunningham	10 000	21,13	17 déc. 2012	-	-	-
James Griffiths	10 000	21,13	17 déc. 2012	-	-	-
Robert W. Martin	10 000	21,13	17 déc. 2012	-	-	-
Ralph T. Neville	1 250	10,87	15 déc. 2013	1 975	-	-
Daniel F. Sullivan	10 000	21,13	17 déc. 2012	-	-	-

Note :

- 1) La valeur des options dans le cours non exercées est calculée en multipliant l'écart entre le cours de clôture de 12,45 \$ des parts affiché à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2008 et le prix d'exercice des options, multiplié par le nombre total d'options dans le cours non exercées.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur de toutes les attributions aux termes d'un régime incitatif à l'acquisition des droits ou gagnées par chaque fiduciaires au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 :

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)¹⁾	Attributions à base de parts – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Gerald R. Connor	-	-	-
Gordon R. Cunningham	-	-	-
James Griffiths	-	-	-
Robert W. Martin	-	-	-
Ralph T. Neville ²⁾	-	-	-
Daniel F. Sullivan	-	-	-
T. Iain Ronald ²⁾	-	-	-

Notes :

- 1) Représente la valeur globale nette qui aurait été réalisée si les options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits et qui est calculée en établissant l'écart entre le cours de clôture à la date d'acquisition des droits et le prix d'exercice des options. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, ce montant s'établissait à zéro étant donné que le prix d'exercice était supérieur au cours des options à la date d'acquisition des droits.
- 2) Le 14 mai 2008, M. Neville a été élu fiduciaire en remplacement de M. Ian Ronald.

ASSURANCE ET INDEMNISATION DES FIDUCIAIRES ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

La Fiducie souscrit une police d'assurance-responsabilité des fiduciaires et des membres de la direction assortie d'un plafond de garantie globale annuel de 20 000 000 \$. Aux termes de cette garantie d'assurance, la Fiducie se fait rembourser les paiements effectués conformément à des dispositions d'indemnisation au nom de ses fiduciaires et des membres de sa direction, prévues dans la déclaration de fiducie, moyennant une franchise de 150 000 \$ pour chaque réclamation relative à des titres, de 50 000 \$ pour chaque réclamation au titre de pratiques d'emploi et de 100 000 \$ pour toute autre réclamation. Les fiduciaires et les membres de la direction se font également individuellement rembourser à l'égard des pertes découlant de l'exercice de leurs fonctions pour lesquelles la Fiducie ne les indemnise pas, sans avoir à payer de franchise. Sont exclus de la garantie les gestes illégaux, les gestes ayant pour résultat un gain personnel et certains autres gestes. La déclaration de fiducie prévoit, dans certains cas, l'indemnisation des fiduciaires et des membres de la direction de la responsabilité et des coûts découlant d'une action ou d'une poursuite intentée contre eux dans l'exercice de leurs fonctions. Ces renseignements sur l'assurance-responsabilité des fiduciaires et des dirigeants sont donnés en date du 31 mars 2009.

TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES

Le tableau suivant présente le nombre total de parts qui étaient autorisées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat de parts et du régime incitatif à long terme en date du 31 décembre 2008.

Catégorie de régime	Nombre de parts devant être émises à l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours (\$)	Nombre de parts restant à émettre aux termes de régimes de rémunération à base de titres de participation futurs (à l'exclusion des titres indiqués à la première colonne) ¹⁾
Régimes de rémunération à base de titres approuvés par les porteurs de parts	605 417	21,06	574 309 ²⁾
Régimes de rémunération à base de titres non approuvés par les porteurs de parts	s.o.	s.o.	s.o.
Total	605 417	21,06	574 309

Notes :

- 1) Comprend les parts autorisées aux fins d'émission à la fois aux termes du régime incitatif à long terme et du régime d'options d'achat de parts.
- 2) En fonction d'un maximum de 5 % des parts émises et en circulation au 31 décembre 2008 disponibles aux fins d'émission dans le cadre des régimes de rémunération à base de titres de participation de la Fiducie.

PRÊTS AUX FIDUCIAIRES ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

Totalité des prêts

Le tableau suivant présente, au 31 mars 2009, la totalité des prêts consentis par la Fiducie ou ses filiales à tous les fiduciaires, hauts dirigeants et employés et à tous les anciens fiduciaires, hauts dirigeants et employés de la Fiducie ou de l'une ou l'autre de ses filiales.

Aux fins de	Total des prêts consentis par la Fiducie ou ses filiales (\$)	Consentis par une autre entité
Achat d'actions ¹⁾	4 527 948	-
Autre	-	-

Note :

- 1) Prêt obtenu dans le cadre du régime incitatif à long terme. Pour obtenir une description des modalités du régime, y compris les modalités du prêt, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Régime incitatif à long terme ».

Prêts aux fiduciaires et aux hauts dirigeants dans le cadre des programmes d'achat de titres et des autres programmes

Le tableau suivant présente les prêts consentis par la Fiducie ou ses filiales à chaque personne qui est, ou a été à tout moment au cours du dernier exercice terminé de la Fiducie, un fiduciaire ou un haut dirigeant de la Fiducie, à tout candidat proposé pour être élu à titre de fiduciaire et à toute personne ayant un lien avec l'un ou l'autre de ces fiduciaires, hauts dirigeants ou candidats proposés, sauf les prêts de caractère courant, au sens de la législation sur les valeurs mobilières, et les prêts qui avaient été entièrement remboursés à la date de la présente circulaire. Dans tous les cas, les prêts ont été consentis aux termes du régime incitatif à long terme. Pour une description des modalités du régime, notamment les modalités applicables aux prêts, veuillez vous reporter aux renseignements présentés à la rubrique « Régime incitatif à long terme ».

Nom et poste principal	Participation de la Fiducie ou de la filiale	Encours le plus élevé au cours du dernier exercice terminé (\$)	Encours au 31 mars 2009 (\$)	Achats de titres avec aide financière au cours du dernier exercice terminé (nombre de titres)	Garantie du prêt (programme d'achat de titres seulement)	Montant remboursé au cours du dernier exercice terminé (\$)
<i>Régime incitatif à long terme</i>						
Michael R. Emory Président, chef de la direction et fiduciaire	Fiducie	2 586 357	2 361 760	-	Mise en gage	-
Tom Wenner Chef des finances	Fiducie	54 440	53 734	-	Mise en gage	-
Wayne L. Jacobs Vice-président directeur	Fiducie	1 272 534	1 163 636	-	Mise en gage	-
Marianne O'Leary Première vice-présidente, Exploitation	Fiducie	315 698	288 182	-	Mise en gage	-
Michael D. Allen Directeur, Services d'information de gestion	Fiducie	108 881	107 469	-	Mise en gage	-
Gerald R. Connor Fiduciaire	Fiducie	102 901	92 194	-	Mise en gage	-
Gordon R. Cunningham Fiduciaire	Fiducie	102 901	92 194	-	Mise en gage	-
Robert W. Martin Fiduciaire	Fiducie	102 901	92 194	-	Mise en gage	-
T. Iain Ronald ¹⁾ Fiduciaire	Fiducie	102 901	92 194	-	Mise en gage	-
Daniel F. Sullivan Fiduciaire	Fiducie	102 901	92 194	-	Mise en gage	-
James Griffiths Fiduciaire	Fiducie	30 051	29 459	-	Mise en gage	-
Ralph T. Neville ¹⁾ Candidat	Fiducie	-	-	-	s.o.	-

Note :

1) Le 14 mai 2008, M. Neville a été élu fiduciaire en remplacement de M. Ian Ronald.

PERSONNES INFORMÉES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Pour un exposé des intérêts importants, directs ou indirects, qu'ont eu les fiduciaires ou les membres de la haute direction de la Fiducie, ou toute personne ayant un lien avec l'un de ces fiduciaires ou de ces membres de la direction ou un membre du même groupe que l'un d'eux, dans une opération qui a eu ou qui aura une incidence importante sur la Fiducie, se reporter à la rubrique « Dirigeants et autres personnes intéressés dans certaines opérations » de la notice annuelle, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes. Il est possible de consulter la notice annuelle de la Fiducie à l'adresse www.sedar.com ou d'en obtenir un exemplaire en en faisant la demande par écrit au chef des finances de la Fiducie.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

L'« Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » de la Fiducie figure à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Il a été approuvé par le comité de gouvernance et de rémunération des fiduciaires et par les fiduciaires dans leur ensemble.

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint entendent voter EN FAVEUR de la nomination de BDO Dunwoody s.r.l., comptables agréés, à titre de vérificateurs de la Fiducie jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts et autoriser les fiduciaires à fixer la rémunération des vérificateurs. BDO Dunwoody s.r.l. ont été nommés vérificateurs de la Fiducie pour la première fois vers le 25 octobre 2002.

ÉTATS FINANCIERS

Le rapport annuel de la Fiducie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, qui comprend les états financiers de la Fiducie pour l'exercice terminé à cette date et le rapport des vérificateurs s'y rapportant, sera soumis à l'examen des porteurs de parts à l'assemblée.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements financiers sur la Fiducie sont fournis dans les états financiers annuels vérifiés et le rapport de gestion de la Fiducie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008. On peut obtenir des exemplaires de ces documents ainsi que de la notice annuelle de la Fiducie sur demande écrite adressée au chef des finances de la Fiducie à l'adresse 255 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 1X9.

On peut par ailleurs obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de la Fiducie en ligne, à l'adresse www.sedar.com.

APPROBATION DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Les fiduciaires de la Fiducie ont approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et leur envoi aux porteurs de parts de la Fiducie, aux vérificateurs de la Fiducie et aux organismes gouvernementaux et de réglementation compétents.

FAIT le 13 avril 2009.

Par ordre du conseil des fiduciaires

(signé) Michael R. Emory

Président et chef de la direction

ANNEXE A ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Un résumé des mesures en matière de gouvernance de la Fiducie en ce qui concerne les lignes directrices pour une gouvernance efficace aux termes du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « **Règlement 58-101** ») et de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance (l'« **IG 58-201** ») est présenté ci-après. Le terme « administrateurs » a cependant été remplacé par « fiduciaires ».

Renseignements sur les fiduciaires de la Fiducie

Indépendance des fiduciaires

Le conseil a déterminé que six des sept fiduciaires, soit 85,7 %, sont indépendants aux fins du Règlement 58-101. Les fiduciaires indépendants pour 2008 sont MM. Gerald Connor, Gordon Cunningham, James Griffiths, Robert Martin, Ralph Neville et Daniel Sullivan. M. Michael R. Emory, président et chef de la direction de la Fiducie n'est pas indépendant, puisqu'il est membre de la direction de la Fiducie.

Autres mandats

M. Martin est administrateur d'Enbridge Inc., d'Enbridge Gas Distribution Inc. et de Banque HSBC Canada. M. Connor est administrateur de Cumberland Capital Appreciation Fund et de Cumberland Income Fund. M. Griffiths est administrateur d'Enssolutions Group, Inc. M. Neville est administrateur de Bennett Environmental Inc.

Président du conseil

Le président du conseil est M. Gordon Cunningham, qui est indépendant. Le mandat officiel du président du conseil est notamment d'assumer la direction du conseil pour veiller à l'efficacité des fiduciaires, à assurer la gestion du conseil, à agir à titre d'intermédiaire entre le conseil et la direction et à représenter la Fiducie auprès de groupes externes.

Présences des fiduciaires pour l'exercice 2008

Depuis le début de l'exercice 2008, le conseil a tenu cinq réunions du conseil régulières et trois réunions du conseil non régulières. Le tableau ci-dessous fait état de la présence de chacun des fiduciaires aux réunions du conseil.

Fiduciaire	Présences aux réunions régulières du conseil	Présences aux réunions extraordinaires du conseil	Total des présences aux réunions du conseil
Gerald R. Connor	5 sur 5	3 sur 3	8 sur 8
Gordon R. Cunningham	3 sur 5	2 sur 3	5 sur 8
Michael R. Emory	5 sur 5	3 sur 3	8 sur 8
Robert W. Martin	5 sur 5	1 sur 3	6 sur 8
Ralph T. Neville ¹⁾	3 sur 3	1 sur 1	4 sur 4
Daniel F. Sullivan	5 sur 5	3 sur 3	8 sur 8
James Griffiths	5 sur 5	2 sur 3	7 sur 8
Ian Ronald ¹⁾	2 sur 2	2 sur 2	4 sur 4

Note :

1) M. Neville a été élu fiduciaire le 14 mai 2008 en remplacement de M. Ian Ronald.

Réunions des fiduciaires indépendants

Tous les fiduciaires qui ne sont pas membres de la direction rencontrent les vérificateurs après chaque réunion du comité de vérification afin de discuter des questions importantes sans la présence de la direction. Les fiduciaires indépendants se sont réunis à cinq reprises en 2008.

Mandat du conseil

Les fiduciaires ont adopté un mandat écrit formel qui prévoit que les fiduciaires sont chargés de la gérance globale de la Fiducie, de l'établissement des politiques et des normes générales de la Fiducie dans l'exercice de ses activités ainsi que de l'examen et de l'approbation des plans stratégiques de celle-ci. Les fiduciaires approuvent toutes les acquisitions et les aliénations d'immeubles et les opérations de financement particulières des immeubles. Un exemplaire du mandat des fiduciaires se trouve à l'Annexe A-1 de la présente circulaire.

Descriptions de tâches

Le conseil a adopté des descriptions de tâches pour le président du conseil, le chef de la direction, le président du comité de vérification et le président du comité de gouvernance et de rémunération. Le comité de gouvernance et de rémunération passe en revue les mandats associés à chacun de ces postes annuellement et formule des recommandations quant aux modifications à y apporter, le cas échéant.

Orientation et formation continue

Le comité de gouvernance et de rémunération est chargé de l'orientation et de la formation des nouveaux fiduciaires du conseil des fiduciaires, et il a élaboré un programme de formation et d'orientation qui garantit que tous les nouveaux fiduciaires reçoivent un manuel d'orientation réunissant l'énoncé de tous les mandats du comité des fiduciaires, un exemplaire de la politique de la Fiducie en matière de communication, de la convention d'indemnité, des polices d'assurance des fiduciaires et des membres de la direction souscrites par la Fiducie, de la politique de capitalisation de la Fiducie et les documents d'intérêt public importants les plus récents de la Fiducie. Avant de se joindre au conseil des fiduciaires, chaque nouveau fiduciaire rencontrera le président du conseil, le chef de la direction et le chef des finances de la Fiducie. La responsabilité incombera à chacun de ces membres de la direction de faire ressortir les affaires et les perspectives de la Fiducie, autant positives que négatives, avec l'objectif de s'assurer que le nouveau fiduciaire est suffisamment informé pour assumer ses fonctions à titre de fiduciaire. Chaque nouveau fiduciaire aura également l'occasion de rencontrer les vérificateurs et les conseillers juridiques de la Fiducie. Dans le cadre du processus d'évaluation annuelle du conseil, le conseil déterminera si des cours ou de la formation supplémentaires sont nécessaires pour les membres du conseil.

Code de déontologie des affaires

Les fiduciaires ont également adopté un code de déontologie qui s'applique à tous les employés, membres de la direction et fiduciaires de la Fiducie pour mettre en évidence les questions importantes et dresser la liste des ressources dont ils disposent en vue de les aider à prendre les décisions qui s'imposent. Un exemplaire du code peut être obtenu sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, ou encore en en faisant la demande par écrit au chef des finances de la Fiducie. Le conseil surveille la conformité au code et la direction présente au conseil un rapport annuel portant sur les questions que suscite le code, le cas échéant.

Nomination des fiduciaires et comité de gouvernance et de rémunération

Le comité de gouvernance et de rémunération est composé de trois membres, qui sont tous indépendants. En autres obligations, le comité est chargé de trouver des candidats à l'élection des fiduciaires et de les recommander aux porteurs de parts. L'un des objectifs du comité de gouvernance et de rémunération est de

maintenir le meilleur équilibre possible dans sa composition en alliant compétences et expérience afin d'orienter la stratégie à long terme de la Fiducie et ses activités d'exploitation continues.

Le comité de gouvernance et de rémunération effectue annuellement un examen et une appréciation du rendement du président du conseil, du président et du chef de la direction et des autres membres de la haute direction de la Fiducie.

Le comité de gouvernance et de rémunération examine les plans de gestion de la relève de la haute direction et formule ses recommandations à cet égard. Il examine et surveille également les programmes de formation des membres de la haute direction de la Fiducie ainsi que les plans à long terme et les politiques en matière de recrutement de formation et d'intéressement des dirigeants de la Fiducie.

Conflits d'intérêts

La déclaration de Fiducie exige que l'ensemble des opérations entre personnes apparentées soient approuvées par les fiduciaires indépendants. À ces fins, le terme « indépendants » signifie indépendants de la direction et des personnes qui sont parties à l'opération.

Rémunération du chef de la direction et des fiduciaires

Le comité de gouvernance et de rémunération effectue un examen annuel du rendement de la Fiducie et du chef de la direction, mesuré par rapport aux objectifs que le comité de gouvernance et de rémunération et le chef de la direction ont établis l'année précédente et que le conseil des fiduciaires a approuvé. Les conclusions de cet examen annuel sont communiquées à l'ensemble du conseil des fiduciaires qui procède ensuite à l'évaluation du rendement global de la Fiducie et du chef de la direction. Cette évaluation de rendement est communiquée au chef de la direction par le président du conseil et le président du comité de gouvernance et de rémunération. L'évaluation sert au comité de gouvernance et de rémunération lorsqu'il discute de la rémunération annuelle du chef de la direction. L'évaluation du rendement par rapport aux objectifs fait partie intégrante de l'établissement de la rémunération globale des employés membres de la direction. Le comité de gouvernance et de rémunération examine également la rémunération des fiduciaires externes tous les ans, en tenant compte de questions comme le temps consenti, la responsabilité qu'ils assument et la rémunération versée par des entités comparables.

Évaluations

Le comité de gouvernance et de rémunération est chargé de procéder à l'évaluation annuelle du rendement global des fiduciaires à titre collectif et de présenter ces conclusions à l'ensemble du conseil des fiduciaires. Pour ce faire, le comité aura recours à un questionnaire dressé à cette fin. L'évaluation passe en revue l'efficacité des fiduciaires dans leur ensemble et aborde particulièrement les éléments qui, de l'avis des fiduciaires ou de la direction, pourraient être améliorés pour garantir que les fiduciaires s'acquittent de leurs responsabilités avec une efficacité soutenue.

ANNEXE A-1 MANDAT DES FIDUCIAIRES

Responsabilités des fiduciaires

Les fiduciaires assument explicitement la responsabilité de la gérance de la société de placement immobilier. Afin de s'acquitter adéquatement de cette obligation, les fiduciaires devraient assumer la responsabilité des tâches ci-dessous.

Processus de planification stratégique

- Adresser à la direction des commentaires en ce qui a trait aux tendances et aux questions émergentes.
- Examiner et approuver annuellement, le cas échéant, les plans stratégiques de la direction.
- Examiner et approuver les objectifs financiers, les mesures et les plans généraux de la société de placement immobilier, notamment les affectations de capital et les dépenses en immobilisations importantes.

Suivi des progrès sur le plan tactique

- Surveiller le rendement de la Fiducie par rapport à ses plans stratégiques et commerciaux, y compris l'évaluation des résultats d'exploitation qui lui permettent d'établir si l'entreprise est gérée de manière adéquate.

Évaluation du risque

- Relever les principaux risques pour l'entreprise de la société de placement immobilier en vue de garantir que des systèmes appropriés sont en place pour gérer ces risques.

Dotation en personnel de la haute direction et planification de la relève

- Choisir, surveiller et évaluer le chef de la direction ainsi que d'autres membres de la haute direction et gérer la relève de la direction.
- Approuver une description de tâches pour le chef de la direction qui comprend les limitations des responsabilités qui incombent aux membres de la direction ainsi que les objectifs commerciaux qu'il incombe au chef de la direction de remplir, par suite des recommandations formulées par le comité de gouvernance et de rémunération.
- Assurer la planification de la relève, notamment la nomination, la formation et le suivi des membres de la haute direction.

Intégrité

- Veiller à l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société de placement immobilier.
- Veiller au comportement éthique ainsi qu'à la conformité aux lois et aux règlements, aux principes comptables et de vérification ainsi qu'aux documents constitutifs propres à la société de placement immobilier.
- Être satisfait de l'intégrité du chef de la direction ainsi que des autres dirigeants et veiller à ce que le chef de la direction et les autres dirigeants créent un climat d'intégrité au sein de l'entreprise.
- Surveiller la conformité au code de déontologie de la société de placement immobilier.

Opérations importantes

- Examiner et approuver les opérations importantes qui ne font pas partie du cours normal des activités de la Fiducie.

Évaluer l'efficacité des fiduciaires

- Évaluer sa propre efficacité à remplir les tâches précitées ainsi que les responsabilités qui incombent aux fiduciaires, notamment l'évaluation de l'efficacité de chacun des fiduciaires.

Attentes et responsabilités

- Les fiduciaires sont tenus d'assister en personne à toutes les réunions du conseil. Les fiduciaires doivent avoir passé en revue les documents préparatoires à la réunion avant la tenue de celle-ci.

Autre

- Remplir d'autres fonctions qui sont prescrites par la loi ou attribuées aux fiduciaires dans la déclaration de fiducie de la société de placement immobilier.